

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FESTIVALS LUNALLENA ET LES AOUTIENNES
ALLÉE ALFRED VIVIEN – CORNICHE BONAPARTE – PARKING DU STADE
DEFERRARI – PARKING ET ACCES DE LA MISE A L'EAU**

MODIFICATIF n°2

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n° 65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en voirie et en parkings,
VU notre arrêté n°509 du 21 juillet 2017 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement concernant les festivals LUNALLENA et LES AOUTIENNES et son modificatif
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement des Festivals LUNALLENA et LES AOUTIENNES.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Notre arrêté n°509 du 21 juillet 2017 en son article 1 est modifié comme suit :

Pour permettre le déroulement de ces festivals **des restrictions de stationnement** sont apportées les jours de concert sur le parking et la voie suivante :

**DU JEUDI 10 AOUT 2017 AU SAMEDI 12 AOUT 2017
DE 16H00 A 02H00**

- **PARKING DU STADE DEFERRARI**
Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la moitié OUEST des deux côtés au droit du stade, de l'entrée du parking au Skate Park ainsi qu'au SUD dans sa partie totale pour permettre aux semi-remorques de faire demi tour.

Cette zone de retournement sera délimitée par des barrières et les véhicules qui seraient en infraction avec le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière sur réquisitions des services de police

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **9 AOUT 2017**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf AP/